

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 55

Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'instauration d'un seuil maximum de production d'électricité nucléaire.

En effet, limiter la part du nucléaire dans la production énergétique française est une ineptie économique et stratégique, car cette limitation aura pour conséquences de remettre en cause notre indépendance énergétique, la compétitivité de nos centrales à l'exportation et, de surcroît, elle remettra en cause le pouvoir d'achat des Français par un renchérissement du prix de l'électricité.

Ainsi qu'il ressort de « l'Autre débat sur la transition énergétique », il convient, au contraire, d'acter dans la loi le principe d'une stabilité du potentiel nucléaire français.